



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aides

Question écrite n° 26757

## Texte de la question

M. Alain Tourret attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conditions de paiement des financements en provenance de l'Etat et de l'Union européenne destinés aux organisations professionnelles agricoles et aux agriculteurs. En effet, les processus administratifs préalables aux règlements des créances se complexifiant de plus en plus, de longs mois s'écoulent entre l'engagement de l'administration, la constatation du produit et l'encaissement de la recette. Cette situation met en péril des organismes, des entreprises et des agriculteurs qui doivent faire face à de graves difficultés de trésorerie. Au vu de cette complexité, il lui demande si son ministère compte engager une simplification des processus administratifs.

## Texte de la réponse

Le ministre de l'agriculture et de la pêche attache un vif intérêt à la simplification des processus administratifs en matière de paiement des financements en provenance de l'Etat et de l'Union européenne destinés aux organisations professionnelles agricoles et aux agriculteurs. Dans ces processus, il y a lieu de distinguer les procédures administratives qui relèvent de l'organisation propre à l'Union européenne, de celles qui sont organisées par l'administration française, en particulier le ministère de l'agriculture et de la pêche. Pour ce qui est des premières, le ministère de l'agriculture et de la pêche entend bien, dans le cadre des discussions sur l'agenda 2000, faire valoir auprès de l'Union européenne la nécessité pour elle de simplifier ses règles de financement afin d'accélérer la mise à disposition des crédits aux Etats membres. Il y a lieu cependant de rappeler la volonté légitime de la Commission européenne de renforcer ses contrôles en matière financière. Cette volonté s'exprime notamment dans le programme actuel de gestion financière saine et efficace intitulé SEM 2000. Pour ce qui est des procédures nationales, les paiements aux organisations professionnelles agricoles et aux agriculteurs sont réalisés soit par les offices d'intervention agricoles par produit pour la majeure partie des dépenses du FEOGA-Garantie, soit par le réseau du Trésor public, après instruction des dossiers par les services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche pour les dépenses au titre du FEOGA-Orientation et dans une faible proportion pour celles du FEOGA-Garantie. Les difficultés auxquelles fait allusion l'honorable parlementaire ont été relevées pour certains paiements des cofinancements au titre du FEOGA-Orientation, au titre des programmes régionalisés des objectifs 1 et 5 b, et des actions sectorielles de l'objectif 5 a. Dans ce domaine, les versements communautaires s'effectuent par tranche annuelle, dans le cadre de la programmation 1994/1999 (tout comme cela était le cas pour la programmation 1989/1993), avec pour chaque tranche, trois versements en fonction de l'avancement des opérations. A cet égard, les difficultés apparues au début de la période de programmation 1994-1999, à savoir des délais assez longs entre la demande de paiements à l'Union européenne et la mise à disposition des crédits aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche, ont été fortement réduites, en particulier grâce à des mesures d'organisation adoptées par le ministère de l'agriculture et de la pêche. Pour l'avenir, le ministère de l'agriculture et de la pêche continuera à travailler à l'accélération de la mise à disposition des crédits communautaires. Il veillera à ce que la réforme des fonds structurels pour la période de programmation 2000-2006 s'accompagne des mesures de simplification des procédures financières annoncées par la commission, notamment grâce au déblocage

automatique des versements annuels communautaires, afin d'éviter toute difficulté en matière de trésorerie pour les agriculteurs bénéficiaires des financements de l'Union européenne et de l'Etat.

## Données clés

**Auteur** : [M. Alain Tourret](#)

**Circonscription** : Calvados (6<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 26757

**Rubrique** : Agriculture

**Ministère interrogé** : agriculture et pêche

**Ministère attributaire** : agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 15 mars 1999, page 1483

**Réponse publiée le** : 24 mai 1999, page 3101